



Pétition Sandro Aïta - Ch. Grobéty La Commune s'engage pour protéger la ressource en eau

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre de la pétition susmentionnée s'est réunie le jeudi 29 septembre 2022 de 19h00 à 20h00 et s'est constituée comme suit :

Présidente	Mme Jeanne Quillet
Rapporteur	M. Bertrand Nanchen
Membres	M. Grégory Bovay
	Mme Pascale Yoakim
	Mme Mia Milos
	Mme Tommasina Maurer
	M. Romain Belotti

Présences	
29/ 09 19h00 à 20h00	
Présente	
Présent	
Présent	
Présente	
Présente	
Présente	
Présent	

Préambule

La présidente, selon l'Article 71 du Conseil Communal (article 34c LC) a invité en début de séance les deux pétitionnaires. Nous les avons écoutés attentivement sur les propos y relatifs. La pétition déposée, ne mentionnait malheureusement pas de n° de téléphone, ni de courriel ce qui, avec les délais, a compliqué leur convocation et a nécessité la visite in situ de la présidente.

Cependant, la Municipalité invitée n'a pas pu être présente à cette séance suite à divers engagements de très grandes importances pris bien ultérieurement et a été excusée auprès des membres.

Mme Lory Gigandet Balsiger, également excusée, a été remplacée par M. Grégory Bovay.

Avant l'arrivée des pétitionnaires, une discussion est entamée, à savoir que la pétition est recevable conformément à l'article 70 (article 34b LC) sur la définition et sur la forme.



Pour rappel, lors du dernier conseil, la votation pour le renvoi de cette pétition à une commission a été acceptée à la majorité (31 oui) et 31 avis contraires et 6 abstentions : Au vu de cette situation, le président a voté passant ainsi la majorité à 32 oui.

Cependant, il est précisé d'entrée que le rôle de la commission est de vérifier à qui la pétition doit être transmise. En effet, le législatif, n'est pas habilité à délivrer les permis de construire. Seule l'autorité exécutive en a le pouvoir.

Il convient de bien mentionner que la construction d'une piscine est une chose et que, la distribution de l'eau en est une autre.

La commission est surprise que le bureau du conseil, tenant compte des éléments de la pétition, n'ait pas décidé de la transmettre directement à la Municipalité pour objet de ses compétences. Ce procédé aurait grandement facilité les choses et aurait évité un échelon supplémentaire dans la gestion de celle-ci.

De plus, en ce qui concerne les règlements sur la distribution de l'eau (LDE) en aucun cas, le législatif d'une commune peut intervenir, cette prérogative étant celle du canton qui donne mission aux communes.

Les bases légales des règlements y relatifs de Blonay et de St. Légier adoptés en 2015 confirment : « art. 1. La distribution de l'eau sur le territoire Blonay notamment de St. Légier est régie par la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (ci-après LDE) et par les dispositions du présent règlement ».

In fine, les abonnements et autres dispositions sont gérés et accordés par la Municipalité.

Propos des pétitionnaires

Après les salutations d'usages la parole leur est transmise directement.

Ils nous informent que c'est la première fois qu'ils déposent une pétition et sont surpris du délai de convocation.

La présidente mentionne qu'il n'est pas obligatoire de recevoir les pétitionnaires. Mais, dans le cas présent, elle a fait une demande auprès de la commission qui, suite au préavis favorable, a décidé d'inviter les pétitionnaires sachant que la pétition ne mentionnait ni numéro de téléphone, ni d'adresse email, ce qui a compliqué la convocation et pris du temps supplémentaire.

Ils nous précisent, comme déjà mentionné, que cette pétition n'a aucune connotation politique. Tenant compte de la situation de sécheresse de cet été et ce que l'on peut imaginer



pour l'année prochaine, ils souhaitent que tout le monde, la Municipalité, et le Conseil communal réfléchissent sur la thématique de l'eau. Actuellement, « *on ne va pas dans le bon sens, on va dans le mur* ».

Ils mentionnent que, dans une interview, un Municipal, précise qu'il est important de rappeler régulièrement aux citoyens la valeur de l'eau et de préserver les ressources. Que pour faire des économies il n'est pas judicieux d'autoriser la construction de piscines.

Un calcul nous est présenté, à savoir : Du 1^{er} janvier au 13 juin de cette année, il y a eu 8 mises à l'enquête acceptées – du 14 juin au 15 juillet, 7 autres, où va-t-on si on continue ainsi jusqu'à la fin de l'année ! soit éventuellement ~25 à 30 piscines !

Ils précisent que, sur la commune, il existe 450 piscines privées, soit 1 pour 26 habitants. Une piscine c'est de l'eau, mais c'est également une construction avec des m³ de béton qui consomme de l'énergie, plus si elle est chauffée, des produits de nettoyage chimiques, c'est tout un ensemble alors que le canton nous demande de fournir des efforts pour le plan climat.

Si maintenant on prend la consommation de l'eau, le volume moyen d'une piscine d'~6.00m x 5.00m soit 30 m² avec une profondeur de 1.20m le volume correspond à 45'000 litres. Un suisse consomme quotidiennement 140 litres d'eau soit 51'000 litres d'eau par année. Résultat 1 piscine = 1 habitant, soit pour notre village la consommation de 450 habitants. Les pétitionnaires estiment que c'est beaucoup. Quinze piscines autorisées en 6 mois, c'est 15 personnes qui pourraient utiliser de l'eau sur une année.

Ils souhaitent également savoir et connaître les dimensions et les divers volumes, par exemple, des quinze dernières piscines construites pour avoir des volumes concrets.

Lors de la dernière séance du Conseil du 30 août, il a été donné comme information que le remplissage de la piscine de Clos Béguin nécessite 320'000 litres plus 15'000 litres par jour pour l'entretien et que ces 15'000 litres représentent la quantité d'eau d'une piscine privée. L'avis des pétitionnaires est que cette consommation est sous-estimée et on essaie de minimiser la quantité d'eau utilisée.

D'autre part, une communication a été transmise concernant des recherches effectuées sur la commune pour trouver de l'eau, puis plus aucune d'information. Ils déplorent le manque de communication sur ce sujet.

Maintenant, ils se posent la question, plutôt que de construire des piscines privées ne serait-ce pas plus intéressant, intelligent et responsable de construire une piscine intercommunale ou régionale qui serait plus économe en eau, que toutes ces piscines privées. Une telle construction permettrait son utilisation pour un bassin de population de 80'000 personnes plutôt que 450 foyers.



Par cette pétition, ils souhaitent que la Municipalité communique correctement, et non pas qu'elle se cache sur des chiffres qui sont trompeurs, et désirent également qu'elle réponde sur les oppositions effectuées sur les mises à l'enquête des piscines de manière moins légère. Ils désirent également que la Municipalité traite le problème de l'eau un peu plus sérieusement au vu des prochaines difficultés que nous allons rencontrer.

Si on dit qu'il faut préserver l'eau et que l'on délivre des permis de construire à tour de bras, ça ne va pas dans le même sens !

En résumé, ils demandent que la Municipalité communique mieux sur ce sujet, qu'elle réponde aux oppositions, et qu'elle organise via l'agenda 21 des séances participatives sur le thème de l'eau, voire de contrôler la consommation par habitation.

Les propos étant clos, les pétitionnaires sont remerciés pour leurs explications.

Analyse

Après une discussion nourrie, on se rend aisément compte, et de manière très claire, que les pétitionnaires ciblent leur action sur les mises à l'enquête des piscines, la mise à disposition de chiffres sur les constructions et sur le volume des piscines. Selon eux, il conviendrait également de communiquer des informations sur les études déjà effectuées et à réaliser prochainement autour de l'approvisionnement et de la préservation de l'eau ; cela pour rassurer la population.

Les questions soulevées sont d'ordre techniques et de compétence municipale.

De plus, il convient juste de rappeler qu'une commission consultative « Energie et environnement » a été nommée et va débiter ses travaux et que forcément ce sujet sera abordé.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, *à l'unanimité*, de transmettre la pétition Sandro Aïta – Ch. Grobéty « La Commune s'engage pour protéger la ressource en eau » à la Municipalité, comme objet de sa compétence.

Blonay, le 12 /09/ 2022

Pour la Commission

La Présidente


Jeanne Quillet

Le Rapporteur


Bertrand Nanchen